



Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 11 avril 2024 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_038
Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la
délégation de pouvoirs au président

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Thierry LERMET

Étaient présents :

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Chrystelle ETIENNE, Jérémie FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Stéphanie ISSARTEL, Catherine MOINE, Myriam SERVY-CHANAL, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Christian MASSOLA donne pouvoir à Thierry LERMET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Christian ARCHIER donne pouvoir à René SABATIER, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON, Assia BAIBEN-MEZGUELID donne pouvoir à Catherine MOINE, Clément CHAPEL donne pouvoir à François CHAUVIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Jérémie FRAYSSE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Edith MANTELIN donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Virginie BONNET-FERRAND

Absents ou excusés :

Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Michel SEVENIER

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous et prises en vertu de la délégation de pouvoirs par le Président ou son représentant dûment habilité ont été adressées avec la convocation à la présente séance du conseil communautaire. Les décisions ci-après se rapportent à la période du 01 janvier 2024 au 18 mars 2024.

- DP_2024_0001 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION EN FAVEUR DE L'INSERTION DES PUBLICS EN DIFFICULTE PAR L'INTERMEDIAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE AVEC LA PLATEFORME TERRITORIALE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION ET DE L'ENTREPRISE ;
- DP_2024_0002 - ASSURANCES - VERSEMENT DE LA FRANCHISE EN REGLEMENT DEFINITIF D'UN SINISTRE DU 28 JUIN 2023 AU TITRE DU CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE ;
- DP_2024_0003 - ASSURANCES - ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU A ANNONAY LE 28 JUIN 2021 ;
- DP_2024_0004 - HABITAT - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE ET D'ELIGIBILITE RHI-THIRORI SUR DEUX ILOTS A ANNONAY - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ANAH ET A LA BANQUE DES TERRITOIRES - GROUPE CAISSE DES DEPOTS ;
- DP_2024_0005 - EN SCENES - CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMÉDIE DE SAINT-ETIENNE – CDN - POUR LE SPECTACLE « L'AVARE » ;
- DP_2024_0006-EN SCENES -CONTRAT DE CESSION AVEC ATELIER THÉÂTRE ACTUEL POUR LE SPECTACLE « LE RETOUR DE RICHARD 3 PAR LE TRAIN DE 9H24» ;
- DP_2024_0007 - EN SCENES - CONTRAT DE CESSION AVEC LE PHALENE POUR LE SPECTACLE « QUE DU BONHEUR » ;
- DP_2024_0008 - EN SCENES - CONTRAT DE CESSION AVEC LE PHARE – CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE POUR LE SPECTACLE « NÄSS » ;
- DP_2024_0009 - EN SCENES - CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION LA CLINQUAILLE POUR LE SPECTACLE « POLAR » ;
- DP_2024_0010 - APPROBATION BAIL CIVIL POUR LA LOCATION DE LOCAUX SIS 115 RUE DU BOSQUET DES CHÈNES 07430 DAVÉZIEUX ENTRE LA SCI DU MAS ROND ET ANNONAY RHÔNE AGGLO ;
- DP_2024_0011 - GESTION LOCATIVE - LOCATION DE LOCAUX A LA MAISON MÉDICALE DE SERRIERES - BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME CLEMENCE JOUBERT – NEUROPSYCHOLOGUE ;
- DP_2024_0012 - GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2024 ENTRE L'ETAT ET ANNONAY RHONE AGGLO ;

- DP_2024_0013 - ECONOMIE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE AVEC MESDAMES ALLEGRE, ALLIBERT, GREVE ;
- DP_2024_0014 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FABLAB ANOZERLAB ;
- DP_2024_0015 - CONCLUSION D'UN AVENANT DE TRANSFERT (AVENANT N°1) AU MARCHE « CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION/DEMOLITION ET DEMANTELEMENTS DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION » N° 202202 ;
- DP_2024_0016 - POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU A PARTAGER AVEC MONSIEUR LEONARD PESSIN ;
- DP_2024_0017 - EAUX PLUVIALES - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET MME MANDON STEFFI - M. POULENARD JUSTIN.

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

Prend acte,

PREND ACTE des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Communautaire pour la période se rapportant à la période du 01 janvier 2024 au 18 mars 2024.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 15 avril 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhône Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.